

## Note de service

**Destinataires :** Fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile inscrits au PAAF

**Expéditeur :** David Schachow, directeur par intérim, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

**Date :** Le 20 mars 2020

**Objet :** **Pandémie de la COVID-19 – Oxygénothérapie à domicile**  
(MISE À JOUR de la note de service datée du 18 mars 2020)

---

Compte tenu des récents développements concernant la pandémie de la COVID-19 et de ses répercussions sur les résidents de l'Ontario qui nécessitent de l'oxygénothérapie à domicile, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) apporte des modifications temporaires à ses politiques afin de soutenir les professionnels de la santé, les fournisseurs inscrits au PAAF, les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée (FSLD) qui fournissent des soins à ces patients. Ces questions et réponses viennent compléter celles qui figurent dans la note du 18 mars 2020.

### 1. **Le PAAF dispensera-t-il son client de l'obligation de renouveler son admissibilité à l'oxygénothérapie à domicile et prolongera-t-il le financement pour la durée de la pandémie?**

Pour limiter les contacts avec les clients, le PAAF modifiera les conditions de renouvellement du financement de l'oxygénothérapie à domicile après trois mois et douze mois à compter de la date de début de l'oxygénothérapie à domicile. Pour renouveler l'oxygénothérapie à domicile, le fournisseur doit soumettre la demande de renouvellement, avec les résultats des tests effectués lors des demandes précédentes, et s'assurer que le prescripteur du demandeur a signé le formulaire (ne s'applique pas pour les renouvellements de neuf mois) ou a fourni une ordonnance conformément à la question 4 ci-dessous (dans ce cas, le fournisseur doit remplir les champs obligatoires du prescripteur, y compris le numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario du prescripteur dans la demande de financement de l'oxygénothérapie à domicile). Lorsque vous ajoutez les résultats des tests, veuillez indiquer les nouvelles dates de tests qui correspondent à la période de réévaluation du Programme. Le client n'a pas besoin de remplir la section « Consentement et signature de l'auteur de la demande ». Toutefois, il

devra prouver qu'il a reçu l'appareil. Le Ministère informera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

## **2. Le PAAF acceptera-t-il les analyses d'oxymétrie effectuées par un professionnel de la santé réglementé travaillant dans un hôpital ou un FSLD?**

Le PAAF acceptera les résultats des analyses d'oxymétrie effectuées par un professionnel de la santé réglementé, par exemple s'il travaille dans un hôpital ou un FSLD. Si l'analyse d'oxymétrie est effectuée par un professionnel de la santé réglementé travaillant dans un hôpital ou un FSLD, il doit suivre les étapes suivantes.

- a. Le professionnel de la santé réglementé travaillant dans un hôpital ou un FSLD effectuera l'analyse d'oxymétrie et consignera les résultats connexes sur l'imprimé de l'analyse.
- b. Si l'hôpital ou le FSLD ne dispose pas d'un oxymètre avec capacité d'impression, le PAAF acceptera une saisie manuelle des résultats du test d'oxymétrie.
- c. Conformément à la politique du PAAF (section 420.04 du *Manuel des politiques et de l'administration – L'oxygénothérapie à domicile* [en anglais seulement]), le professionnel de la santé réglementé travaillant dans un hôpital ou un FSLD doit consigner les renseignements suivants sur l'analyse d'oxymétrie :
  - i. le nom du demandeur;
  - ii. la date et l'heure auxquelles l'analyse d'oxymétrie a été effectuée;
  - iii. le nom et la désignation professionnelle du professionnel de la santé réglementé qui effectue l'analyse d'oxymétrie;
  - iv. le numéro d'inscription au collège du professionnel de la santé réglementé.
- d. Le professionnel de la santé réglementé travaillant dans un hôpital ou un FSLD doit signer l'analyse d'oxymétrie et attester de ce qui suit.

**« Je confirme avoir effectué une analyse d'oxymétrie pour (insérer le nom de l'auteur de la demande) le (insérer la date). Cette analyse a été effectuée en toute compétence possible. »**
- e. Le professionnel de la santé réglementé qui travaille pour le fournisseur inscrit au PAAF enregistrera les résultats des analyses d'oxymétrie sur le formulaire de demande, dans la section 2, Appareils et admissibilité : Résultat d'analyse.
- f. Le fournisseur inscrit au PAAF soumettra au PAAF une copie de l'analyse d'oxymétrie avec le formulaire de demande.

Le Ministère informera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

Le PAAF continuera à accepter les analyses d'oxymétrie effectuées par un professionnel de la santé réglementé qui travaille pour un fournisseur inscrit au PAAF. Il faut suivre les procédures habituelles pour remplir le formulaire de demande.

**3. Pour les nouveaux clients de l'oxygénothérapie à domicile, est-ce que le PAAF va disposer un professionnel de la santé réglementé de l'obligation de fournir une formation et un enseignement à domicile?**

Pour les clients qui sont à domicile, le PAAF disposera le professionnel de la santé réglementé aux services du fournisseur inscrit au PAAF de l'obligation de fournir une formation et un enseignement **à domicile** au client, aux membres de sa famille ou au soignant si, selon ce professionnel, d'autres méthodes d'éducation peuvent être utilisées sans risque pour le client. Citons comme exemples la vidéoconférence, la formation par téléphone ou la communication en personne en respectant les mesures d'éloignement social. L'éducation et la formation sont toujours nécessaires. Le Ministère informera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

**4. Le PAAF dispensera-t-il le prescripteur de l'obligation de signer la demande de financement de l'oxygénothérapie à domicile?**

En plus d'accepter désormais des signatures de prescripteur non originales sur les demandes (note de service datée du 18 mars 2020 portant sur l'oxygénothérapie à domicile pendant la pandémie de la COVID-19, question n° 2), le Programme acceptera également qu'une ordonnance du prescripteur soit jointe à la demande. Dans un tel cas, le fournisseur doit remplir les champs obligatoires du prescripteur, y compris le numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario du prescripteur dans la demande de financement de l'oxygénothérapie à domicile. Le Ministère informera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

**5. Pour les nouveaux demandeurs, le PAAF dispensera-t-il de l'obligation de mener une évaluation indépendante à l'effort?**

En vue d'accélérer le congé de l'hôpital des patients hospitalisés souffrant uniquement d'hypoxémie à l'effort et de confirmer l'admissibilité à l'oxygénothérapie à domicile :

- le PAAF acceptera que l'évaluation indépendante à l'effort soit effectuée à l'hôpital par un professionnel de la santé réglementé;
- le PAAF dispensera de l'obligation d'une épreuve à simple insu;
- le professionnel de la santé réglementé doit effectuer les étapes décrites à la question n° 2 (a à d).

Le fournisseur inscrit au PAAF doit suivre les étapes décrites à la question n° 2 (e à f).

**6. Le PAAF acceptera-t-il qu'une étude du sommeil de niveau 3 soit menée à la place de l'étude du sommeil de niveau 1 (diagnostic) pour les personnes**

**souçonnées de souffrir du syndrome d'apnées obstructives du sommeil (SAOS)?**

À l'heure actuelle, le PAAF n'a apporté aucune modification aux critères d'admissibilité médicale concernant un appareil de ventilation en pression positive.

**7. Est-ce que le PAAF va accroître les paiements aux fournisseurs de matériel d'oxygénothérapie à domicile?**

En reconnaissance de l'importance de l'oxygénothérapie à domicile pendant cette pandémie, le PAAF a donné la priorité à l'évaluation et au traitement des demandes d'oxygénothérapie à domicile. Les fournisseurs peuvent s'attendre à voir des progrès significatifs dans leur prochain rapport sur l'état des factures et des demandes.

Toutes les questions relatives à la présente note de service doivent être envoyées à l'adresse [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca).

Je vous remercie de votre engagement continu et des services que vous offrez pendant cette pandémie.

(Original signé par)

David Schachow